



ARRETE MUNICIPAL N°2026/103 portant sur arrêté de circulation lors de la soirée apéro concert du jeudi 6 août 2026 – Entre potes

Le maire de Chamberet

Le Maire de la commune de Chamberet,
Vu les articles R 417-1 à R417-3 du Code de la Route ;
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de l'entreprise l'Entre potes dont le siège social est situé Place du Marché à CHAMBERET- concernant l'organisation de l'apéro concert à l'Entre potes en date du jeudi 6 août
Considérant que l'organisation de cette manifestation ne peut se dérouler sans réglementation de la circulation et du stationnement ;
Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 1.07.2026;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale N°3 du carrefour avec la RD 3^E4 (devant la Mairie) jusqu'au carrefour avec la RD 16 (route des Monédières), le jeudi 6 août à partir de 14 heures jusqu'à minuit

ARTICLE 2^{ème} La circulation sera possible par les voies adjacentes suivant le plan en annexe.

ARTICLE 3^{ème} - Le stationnement sera interdit Place du Marché afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité, la manifestation et l'animation organisées.

ARTICLE 4^{ème} Les organisateurs sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondants.

ARTICLE 5^{ème} - La circulation sera déviée par les voies adjacentes ;

ARTICLE 6^{ème} – Le demandeur devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 7^{ème} – Le maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 1^{er} juillet 2026

Le maire, Bernard RUAL





Déviation

Route Barrée